

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

**2023.03.24 ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - COMMISSION MIXTE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.3 - Désignation des représentants

L'École de Musique et de Danse a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la commune.

Cette convention prévoit, dans son article 5, les modalités contractuelles du respect et du suivi des missions conduites. La constitution d'une commission dite « commission mixte » est proposée. Cette Instance de rencontre et de concertation, permet de participer à la réflexion globale, de partager les orientations des parties signataires, ainsi que d'analyser les moyens mis en œuvre conjointement et de rendre compte des missions conduites. Elle examine les

conditions de l'action de l'Ecole de Musique et de Danse. Sans exhaustivité, les thèmes de travail abordés pourront être :_

- 1) L'examen du déroulement des axes cités à l'article 1,
- 2) Les enjeux et problématiques rencontrés par L'Ecole de Musique et de Danse
- 3) Les problématiques techniques, financières et comptables.

Cette commission mixte est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et est composée :

- De deux adjoints ou conseillers municipaux compétents dans les domaines concernés par ladite convention. Les représentants de la Ville peuvent s'adjoindre, en tant que de besoin, des agents de la collectivité au titre de personnes qualifiées.
- Du Président de l'Ecole de Musique et de danse ou de son représentant, de trois membres du Bureau et du (ou des) Directeur(s).

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 2121-21 du CGCT, que la désignation des adjoints ou conseillers municipaux, ci-dessous, en qualité de représentant auprès de la commission mixte de l'école de Musique et de Danse soit effectué au scrutin public.

Président : Monsieur le Maire

Représentants Commission Mixte
Jean-Pierre BLANC
Fabrice BOURDIN
Marie-Christine SEYTIER

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE NOMMER** les représentants de la commission mixte dans le cadre du scrutin public
- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentants auprès de la commission mixte de l'École de Musique et de Danse les élus suivants :

Représentants Commission Mixte
Jean-Pierre BLANC
Fabrice BOURDIN
Marie-Christine SEYTIER

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

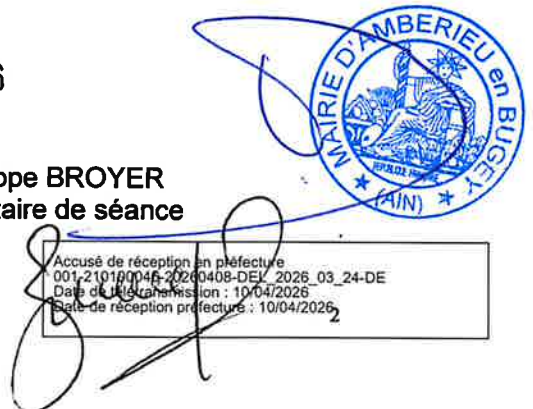
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Amberieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-21010046-20260408-DEL_2026_03_24-DE
Date de transmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026